



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°335/2022

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et/ou la circulation sur tout le territoire communal – du 31 octobre 2022 au 24 février 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société HELP sise 1 impasse Arago, 91420 Morangis, en date du 28 octobre 2022, pour la pose et la dépose des illuminations festives,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et/ou la circulation ainsi que de fermer ponctuellement des voies lors des interventions,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société HELP est autorisée à faire circuler et stationner leurs véhicules de service et engins de chantier, à dévier la circulation et interdire le stationnement sur les voies publiques lors des interventions.

Article 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries communautaires, du 31 octobre 2022 au 24 février 2023.

Article 3 : Les usagers seront informés de ce qui précède par la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, par les soins de la société.

Article 4 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 5 : La signalisation et la sécurité des chantiers seront à la charge de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 2 novembre 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.